



Assurance de prêt bancaire

Par **cathecrit**, le **04/02/2008** à **04:33**

Bonjour,rnrnJ'ai depuis août 2004 un prêt immo assuré par la CNP. Je suis diabétique et à cause de cela cette assurance m'a doublé ma prime d'assurance et a posé une exclusion totale de l'ITT. Aujourd'hui, atteinte d'un cancer, je suis actuellement en longue maladie et donc en ITT. Depuis cette maladie, je paye mon crédit. Pourtant, il me semble qu'il existe des numéros d'exclusion par type de maladie mais je n'en suis pas sûre et je cherche une réponse à cette question car cela voudrait dire que la CNP a fait une erreur qui m'est préjudiciable.rnrnMerci de me dire ce que vous savez là-dessus.rnrnMme Catherine KLEIN

Par **jeetendra**, le **05/02/2008** à **13:18**

bonjours, votre litige a particulièrement attiré mon attention comment votre assureur a pu par une[fluo] clause contractuelle qui me semble abusive[/fluo] exclure totalement la prise en charge de votre prêt au titre de l'ITT, ça revient à vider le contrat d'assurance de son sens.rnrnEnsuite je ne vois pas de lien entre votre diabete qui a fait l'objet d'une surprime et votre cancer qui vous empêche de reprendre une activité professionnelle, vous avez la ligue des droits de l'assuré, 9 place cabrol, BP 15 12300 DECAZEVILLE.rnrnEn conclusion je pense qu'une procedure judiciaire s'impose dans votre cas, courage, cordialement

Par **cathecrit**, le **06/02/2008** à **01:58**

Merci de votre réponse, elle me fait l'effet d'une bombe ! rnElle me conforte dans l'idée que j'ai depuis longtemps. Mais entre l'idée d'une personne seule qui n'y connait rien et a signé un

contrat et un gros organisme comme la CNP, je pensais sincèrement avoir si peu de chance que je n'ai rien tenté. Et puis surtout, j'étais occupée à me battre contre la maladie.rnrnVoici le lien entre mon diabète et mon cancer. C'est à cause de mon diabète que la CNP s'est octroyé le droit pour accepter de m'assurer (ce qui est je crois obligatoire pour un crédit immobilier) de cette surprime d'une part et de l'exclusion totale de l'ITT d'autre part.rnEt c'est à cause de cette exclusion d'ITT que, malgré le cancer que je soigne depuis le 1er janvier 2007 et le fait que je sois en situation d'ITT effective depuis cette même date, j'ai dû continuer à payer mon crédit chaque mois.rnMaintenant, il va falloir que j'attaque la CNP et j'avoue que cela me fait peur car cela implique beaucoup d'énergie et j'en manque cruellement.rnEt puis, je vais avoir besoin d'un avocat évidemment... Or la maladie coûte malgré la sécurité sociale... Je pense faire appel à mon assureur personnel.rnJ'aimerais aussi avoir la réponse à ma question à propos de l'existence des numéros d'exclusion.rnEncore merci pour votre précieuse aide.rnSi vous le souhaitez, je vous tiendrai au courant.rnMme Klein

Par **jeetendra**, le **06/02/2008** à **09:19**

bonjours, revenant sur votre litige si vous avez une assurance de protection juridique et je l'espere pas aupres de la cnp faite la jouer pour la prise en charge financiere des frais d'avocat, compte tenu egalement de la diminution de vos ressources suite à votre maladie vous pouvez demander une aide judiciaire pour les frais d'avocat, courage, bon retablissement, cordialement